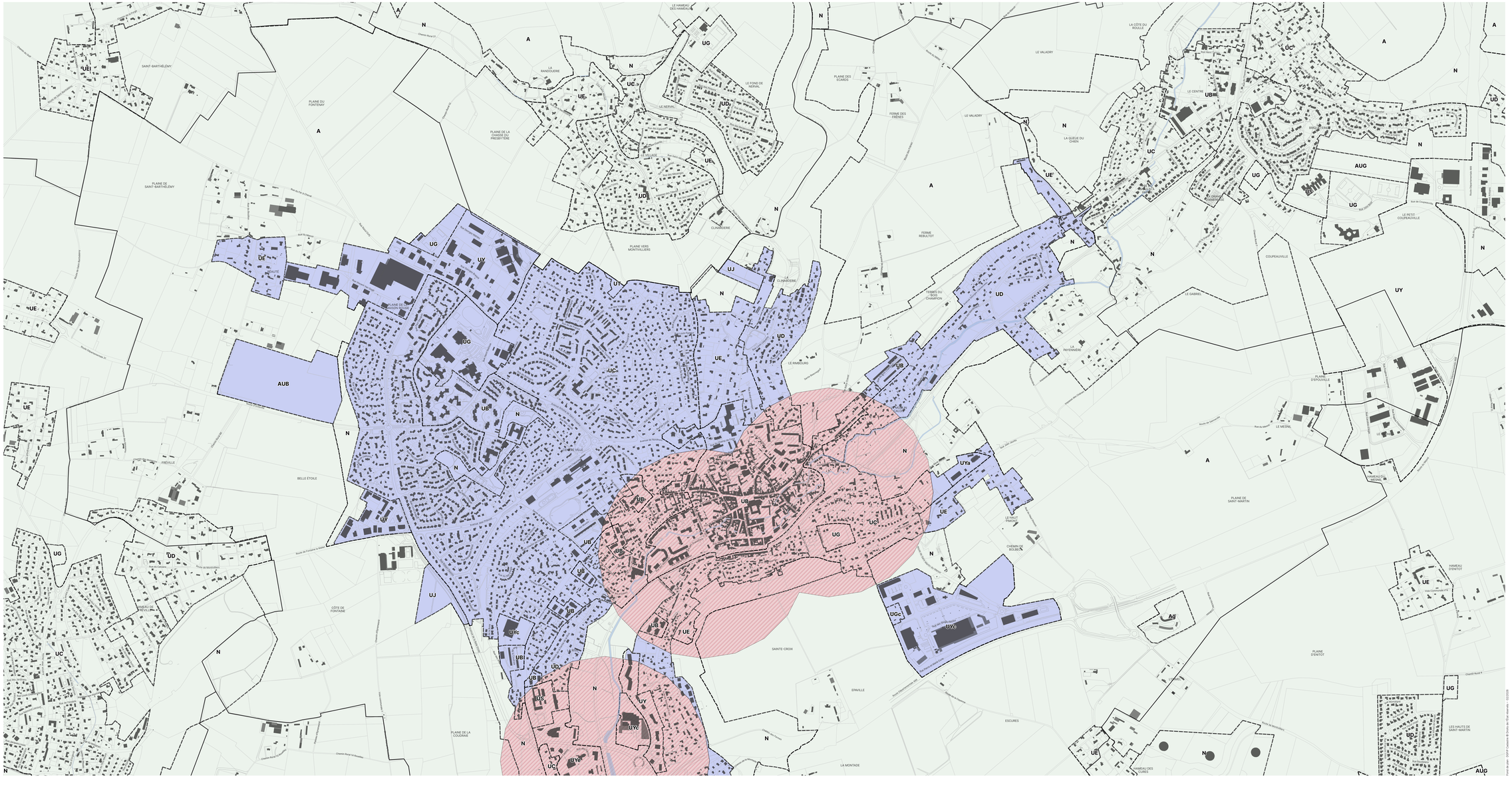

PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 4

PLAN DU STATIONNEMENT

MONTIVILLIERS

Centre-ville – Réauté – La Payennière

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

LE HAVRE SEINE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCc – Zone urbaine de densité modérée du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UEi – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables littoraux
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NM – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE / Ah (habitation) / Aj (équipement) / Ag (jardins familiaux) / Ae (santé) / At (tourisme) / Ac (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** / Nh (habitation) / Nj (équipement) / Ng (jardins familiaux) / Nt (loisirs / sportifs) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Nc (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Cœur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire

Commune — Bâtiment — Parcelle

200 m

N

Fond de plan : IGN® Licence @ Grand Le Havre Seine - 02/2026